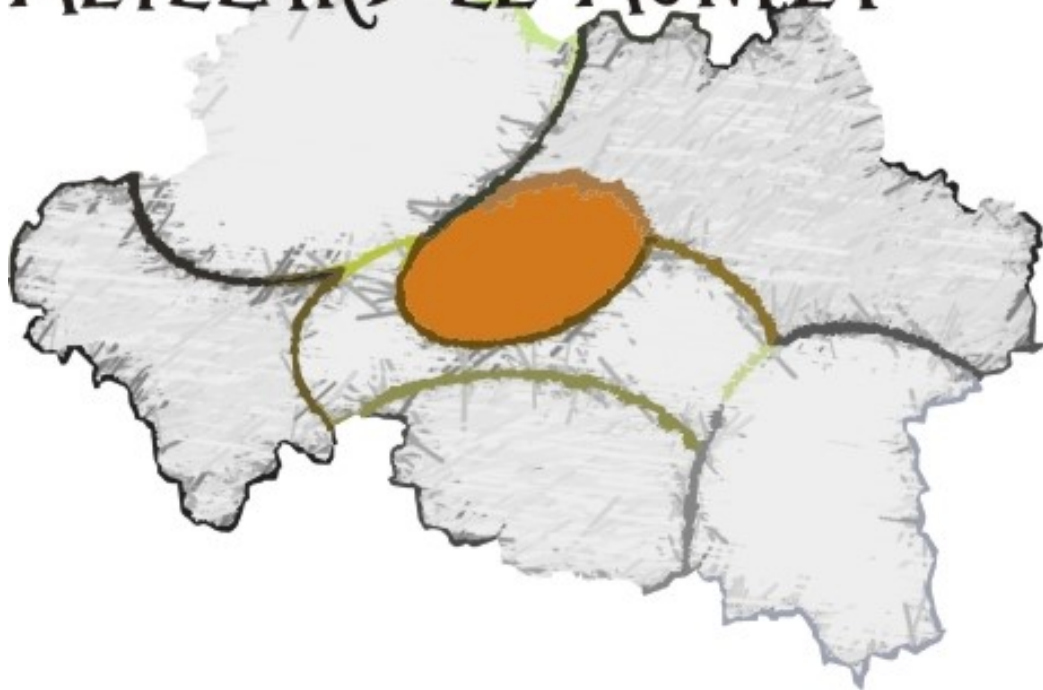




Comité Local de l'Association Nationale
des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance
ANACR

MEILLARD LE MONTET



STATUTS

STATUTS.....	1
Article 1 : Dénomination	4
Article 2 : Buts & objet	4
Article 3 : Durée.....	5
Article 4 : Siège	5
Article 5 : Composition	5
Article 6 : Affiliation	6
Article 7 : Admission	6
Article 8 : Radiation	7
Article 9 : Assemblée Générale ordinaire	7
Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire.....	8
Article 11 : Conseil d'Administration	8
Article 12 : Bureau	8
Article 13 : Groupes de travail	9
Article 14 : Ressources	9
Article 15 : Contrôle financier	9
Article 16 : Indemnités.....	10
Article 17 : Communication	10
Article 18 : Modification statutaire	10
Article 19 : Dissolution de l'association.....	10

Statuts adoptés en Assemblée Générale du Comité Local de l'ANACR Meillard-Le Montet dûment convoquée en date du 7 janvier 2015 et réunie à Besson le 24 janvier 2015

Signature, le président : Daniel LEVIEUX



Article 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les personnes adhérant aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

" Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR"

Article 2 : Buts & objet

Le Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR a vocation à perpétuer l'action menée par l'ANACR depuis sa fondation pour la défense des valeurs de la Résistance, pour la défense des intérêts moraux et matériels des Résistants, pour assurer la pérennité du patrimoine moral et matériel de l'ANACR.

Le Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR agit pour que soit honorée la mémoire des combattants de la Résistance, pour que soit reconnu le rôle de la Résistance dans la libération de la France, pour faire obtenir aux Résistants la reconnaissance officielle des services qu'ils ont accomplis dans la Résistance ; elle défend leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que ceux des Déportés et des familles des Résistants morts pour la France.

Il entend maintenir la fidélité à cet esprit en agissant avec tous les anciens Résistants et leurs organisations, avec les autres anciens combattants et, avec tous ceux qui souhaitent se joindre à eux pour défendre l'honneur de la Résistance et de ses Combattants, pour que la France ne redevienne pas une terre de servitude et qu'elle ne porte jamais atteinte à la liberté d'aucun peuple pour la préserver ainsi que les autres pays des destructions et des souffrances d'une nouvelle guerre.

Il agit également pour faire connaître et ancrer dans la mémoire collective du peuple français l'histoire de la Résistance sur le sol national (et plus particulièrement dans la région de son ressort), les actions héroïques ainsi que l'esprit démocratique, humaniste, patriotique, et d'abnégation des Résistants et des Français libres, pour affirmer la solidarité de combat qui a uni dans la lutte commune les Résistants de tous les pays subissant le joug du fascisme et du nazisme.

Il œuvre à l'édification et à la préservation des lieux de mémoire.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège

Son siège est fixé à la Mairie de Meillard.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur pour services rendus à l'association.
- Membres bienfaiteurs versant une cotisation particulière à leur entrée.
- Membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Le Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR a vocation à rassembler, conformément aux statuts nationaux de l'ANACR, sans distinction politique, philosophique ou religieuse et dans l'esprit de pluralisme de l'"Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance" (ANACR), dont il entend appuyer l'action, tous ceux et celles qui, Français ou étrangers, ayant appartenu pendant la période de l'Occupation de la France aux organisations de résistance intérieure (FFI, FFC, RIF, organisations adhérentes au Conseil National de la Résistance) ou extérieure (FFL), aux Comités de Libération, ayant, isolé(e)s, accompli tous actes qualifiés de Résistance, parents directs de martyrs de la Résistance, fidèles à leurs valeurs et à leur combat ou citoyens des nouvelles générations voulant :

- Perpétuer l'esprit de la Résistance,
- Faire partager et transmettre les idéaux communs aux résistants, exprimés en premier lieu par le Programme du Conseil National de la Résistance,
- Approfondir la connaissance de l'histoire de la Résistance antinazie sur le sol national et hors de France, du sens de son combat, de l'esprit démocratique et patriotique des résistants face à l'armée d'occupation nazie et à tous les collaborateurs,
- Contribuer à diffuser largement cette connaissance, en premier lieu parmi les jeunes générations.
- Honorer la mémoire des combattants de la Résistance.
- Combattre les idéologies d'inspiration fasciste et collaborationniste, le négationnisme, la xénophobie, le racisme.
- Lutter pour la sécurité des personnes et des Etats, le respect des identités nationales, la fraternité entre les peuples, l'épanouissement des libertés, la paix.

Article 6 : Affiliation

Le Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR est affilié à L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR et à son Comité Départemental de l'Allier et se conforme à leurs statuts et règlement intérieur.

Les orientations du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR sont définies aux termes des délibérations de ses Assemblées Générales. Il coordonne ses activités et prises de position avec le comité départemental de l'ANACR de l'Allier.

Il peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de son conseil d'administration.

Article 7 : Admission

L'appartenance au Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR se fait sur la base de l'accord avec les orientations de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Elle est rendue effective par l'acceptation de la demande d'adhésion de personnes physiques, après examen collectif par la direction du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Les demandes d'adhésion de personnes morales (collectivités locales, établissements scolaires, comités d'entreprise...), seront acceptées sous réserve de ratification par la direction du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR conformément aux statuts nationaux de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Les adhérents de l'Association ont tous les mêmes droits et les mêmes devoirs définis par les présents statuts.

Le premier devoir de l'adhérent est de s'acquitter annuellement de sa cotisation.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale annuelle en fonction de l'appel à cotisation de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR et de son Comité Départemental.

L'adhésion est matérialisée, après règlement de la cotisation, par une carte éditée par la Direction nationale de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Démission explicite
- Décès
- Démission implicite (non-paiement de cotisation deux années consécutives)
- Radiation après avertissement resté sans effet pour la tenue de propos ou la publication d'écrits hostiles et diffamatoires à l'égard de la Résistance et de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance ANACR, pour des comportements et prises de positions contraires aux valeurs démocratiques et antiracistes de la Résistance.
- Exclusion prononcée dans les cas graves (révélation de collaboration avec l'ennemi ou trahison de la Résistance, appartenance à un groupement clandestin paramilitaire ou participation à des actions dirigées contre les institutions républicaines). Dans ce cas, l'exclusion est publique.

La cessation de l'appartenance à l'Association pour ces motifs est alors constatée à la majorité des 2/3 par le Conseil d'administration du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR. Il peut être fait appel de cette décision auprès du Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR statuant à la majorité simple.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle est réunie au minimum une fois par an sur convocation du bureau qui en fixe l'ordre du jour quinze jours au moins avant la date fixée.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et met en délibération les rapports du bureau sur la gestion, la situation financière et morale de l'Association soumis au vote.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de ses membres. Elle délibère sur le rapport de trésorerie de l'exercice en cours, et donne quitus au trésorier après avoir entendu l'avis de la commission de contrôle financier. Elle approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant et élit la Commission de Contrôle Financier en charge de la validation de la régularité des comptes en fin d'exercice.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Elle procède à l'élection du Conseil d'Administration.

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 11 : Conseil d'Administration

Le Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR, est administré par un conseil d'administration d'au moins neuf membres en charge de la mise en place des orientations actées en Assemblée Générale.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire sur convocation du Secrétariat.

Article 12 : Bureau

Lors de l'Assemblée Générale - ou au plus tard dans le mois qui suit - le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau, chargé de la gestion de l'Association. La durée du mandat du bureau est de deux ans. Les membres sont rééligibles.

Le bureau du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR est composé de :

- Un(e) président(e)
 - Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire(e)
 - Un(e) secrétaire(e) adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e)
 - Un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) porte-drapeau
 - Un(e) porte-drapeau adjoint(e)
- Ainsi que de tout autre membre titulaire élu par l'Assemblée Générale.

Le (la) président(e), le (la) vice-président(e), le (la) secrétaire, le (la) trésorier(e) et le (la) trésorier(e)-adjoint(e) forment le Secrétariat de

l'Association. En cas de vacance d'une des responsabilités au sein du bureau, le conseil d'administration procède à la désignation d'un nouveau titulaire.

Le bureau règle le budget annuel, détermine les dépenses à faire, et l'emploi des fonds disponibles.

Article 13 : Groupes de travail

Des groupes de travail peuvent être établis autant que de besoin pour la conduite des projets validés en assemblée générale et leur mise en œuvre. Ils agissent sous le contrôle du conseil d'administration.

Article 14 : Ressources

Les ressources du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR proviennent

- de la part locale des cotisations de ses membres, du produit des initiatives qu'elle organise
- de subventions locales, départementales, régionales, nationales, voire européennes
- des ressources privées qui pourront lui être accordées
- des ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu, dans les conditions prévues par la loi.
- de dons et legs reçus

Article 15 : Contrôle financier

La "Commission de contrôle financier" composée de deux membres élus en Assemblée Générale parmi les adhérents en dehors du Conseil d'Administration, vérifie la régularité des comptes de l'Association qu'elle valide annuellement devant l'Assemblée Générale suivante sur le rapport du (de la) Trésorier(e) du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Article 16 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat sont susceptibles d'être remboursés à leurs titulaires sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire état, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 17 : Communication

En vue de faire connaître le plus largement ses buts et de recruter des adhérents, le Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR emploie, dans le cadre de la législation, tous les moyens de communication existants ou à venir : organisation de réunions, conférences, expositions, colloques, manifestations culturelles, édition de journaux, brochures, affiches, tracts, livres, production de supports numériques audio et vidéo, réalisation de films, de sites internet, voyages sur les lieux de mémoire, etc., dont il est propriétaire exclusif et libre de mise à disposition.

Article 18 : Modification statutaire

La modification des présents statuts est du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Bureau ou du 10ème des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Le projet de modification doit être déposé devant le Bureau avant la séance. Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit se composer du quart au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et peut, cette fois, délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19 : Dissolution de l'association

La dissolution du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité qualifiée préalablement recueillie des $\frac{3}{4}$ des adhérents. Les biens et les fonds du Comité Local Meillard-Le Montet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR deviendraient alors la propriété de l'Association Nationale des Ami(e)s de la Résistance ANACR, à laquelle il adhère. Si celle-ci n'existait plus, ils seraient dévolus à une association partageant explicitement des orientations et des buts convergents avec les siens tels que définis aux articles 2 et 4 des présents statuts.